

Plan de gestion cynégétique (P.G.C.) sanglier Gers : Comment ça marche !



Je suis propriétaire d'un territoire potentiellement chassable

Je souhaite que le sanglier soit chassé sur mon territoire



Je conserve mon droit de chasse. Je dépose une demande de P.G.C. Je m'acquitte de la cotisation de 150 € et je souscris une assurance organisateur battue

J'ai déjà cédé mon droit de chasse à un adhérent de la FDC 32 (Société,...), aucune démarche à effectuer

Société de chasse

Je conserve mon droit de chasse en tant que particulier et je suis déjà adhérent de la FDC 32 : aucune démarche à effectuer

Je ne souhaite pas que le sanglier soit chassé sur mon territoire.

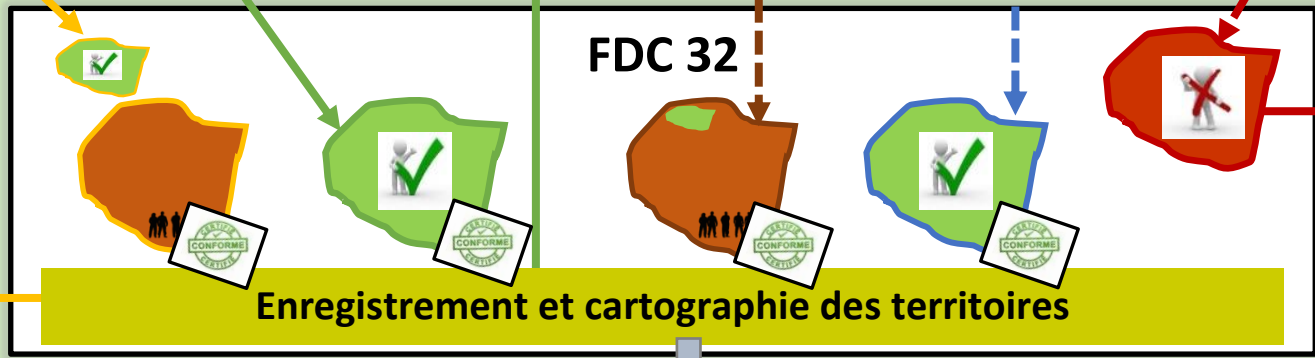


Je conserve mon droit de chasse et JE NE FAIS aucune démarche auprès de la FDC 32.

Je cède mon droit de chasse par un bail de chasse écrit à un territoire adhérent de la FDC 32. (Société,...) qu'il soit contigu ou non du territoire

Société de chasse

Notification de la validation du nouveau territoire chassable au sanglier et envoi d'un carnet de battue.



Notification au territoire de la mise à jour. Utilisation du carnet de battue existant.

Territoire non chassé

- Intervention administrative si constat de déséquilibre.
- Abattement max. de 80 % si déclaration de dégâts par l'exploitant agricole.

Informations transmises à la DDT 32 et OFB 32